

État des lieux de la violence familiale au Canada

ENQUÊTE SUR LES POLITIQUES, LES LOIS ET LES SERVICES EN MATIÈRE DE
VIOLENCE FAMILIALE AU CANADA



Hébergement femmes Canada (HFC) regroupe 15 associations provinciales et territoriales de maisons d'hébergement. Nous présentons une voix pancanadienne unifiée sur la question de la violence faite aux femmes. Par la collaboration, le partage de savoirs et l'adoption de pratiques novatrices, nous favorisons la coordination et la livraison de services de qualité pour les femmes et les enfants qui transitent par les maisons d'hébergement.

Hébergement femmes Canada mène ses activités depuis Ottawa, un territoire traditionnel non cédé du peuple algonquin anishinabeg.

Hébergement femmes Canada
85, rue Albert, bureau 1501
Ottawa (Ontario) K1P 6A4
Téléphone: 613-680-5119
Courriel: info@endvaw.ca
Site Web: <https://endvaw.ca/fr/>
Médias sociaux: @endvawnetwork

© Hébergement femmes
Canada2021

Remerciements

HFC tient à remercier les associations provinciales et territoriales de maisons d'hébergement qui ont vérifié le présent document et contribué aux recherches préalables à sa rédaction.

À propos des auteurs

Cette enquête a été réalisée par l'équipe d'HFC composée de Lise Martin, Heather Stewart, Kaitlin Bardswich et Krys Maki, de même que Katarzyna Farrell (Loran Scholar). Des ébauches ont été réalisées par Natalie McMullen et Francesca Sapozhnikov, ainsi que par Joanne Banh, Peeha Luthra, et Umayyah Nageswaran (Loran Scholars).

Version anglaise

Cette recherche est disponible en anglais sous le titre *Building A National Narrative*.

Hébergement femmes Canada, anciennement le Réseau canadien des maisons d'hébergement pour femmes, tient à remercier la Fondation canadienne des femmes pour son soutien financier dans ce projet. Les opinions exprimées dans le présent document ne correspondent pas nécessairement aux positions officielles de la Fondation canadienne des femmes.

Table des matières

Renseignements généraux et objectif de l'enquête	1
Plans d'action contre la violence faite aux femmes	2
Tableau I. Plans d'action, initiatives et stratégies contre la violence faite aux femmes des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux	4
Financement	7
Tableau II. Ministères responsables du financement pour les dépenses de fonctionnement, durée du séjour selon les normes provinciales ou territoriales et normes de service des maisons d'hébergement	8
Comités d'examen des décès	10
Tableau III. Comités d'examen des décès dus à la violence familiale	11
Lois provinciales et territoriales sur la location résidentielle	13
Tableau IV. Dispositions relatives à la violence familiale dans les lois provinciales et territoriales sur la location résidentielle	14
Congés payés et non payés	16
Tableau V. Congés payés et non payés protégés par des lois provinciales et territoriales pour les survivantes de violence familiale	17
Loi de Clare	19
Tableau VI. Législation sur la divulgation de la violence interpersonnelle (loi de Clare)	19
Mot de la fin	20
NOTES	20

Renseignements généraux et objectif de l'enquête

Cette étude est issue de la volonté d'Hébergement femmes Canada (HFC) de cartographier les étapes que doivent franchir les survivantes de violence faite aux femmes pour reconstruire leur vie. HFC souhaitait réaliser un inventaire de l'information accessible en ligne. Or, cet exercice s'est avéré plus délicat que prévu. En raison du manque de données sur les sites gouvernementaux, nous avons eu bien du mal à trouver des renseignements à jour et fiables.

Le présent document entend établir une comparaison entre les textes de loi et les services offerts par les différentes administrations du Canada et ainsi mettre en lumière les écarts et les lacunesⁱ. C'est notamment en raison de ces écarts entre les niveaux de service et de protection qu'HFC a résolument plaidé en faveur d'un Plan d'action national (PAN) audacieux, solide, doté de ressources suffisantes et intersectionnel sur la violence faite aux femmes (VFF)ⁱⁱ. Hébergement femmes Canada félicite le gouvernement fédéral d'avoir pris l'engagement de mettre en œuvre un PAN décennal sur la VFG. Des contributions financières spécifiques au PAN sont incluses dans les documents suivants [Budget 2021 et Budget 2022](#).

Nous poursuivons notre travail afin de nous assurer que le PAN du Canada sur la VFG reflète l'étendue de notre pays et l'importance de veiller à ce que les politiques et les pratiques (1) répondent aux intersections de la vie des femmes et (2) reconnaissent les besoins des personnes marginalisées par le système et la société.

Les plans d'action nationaux sont des outils essentiels; ils permettent d'encadrer et de coordonner le travail à accomplir et d'optimiser les ressources en matière de lutte contre la VFF¹. D'ailleurs, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a appelé tous les pays à se doter d'un tel plan avant 2015. Ces plans définissent les normes nationales et font appel à la collaboration des gouvernements, de la société civile, des survivantes et des intervenantes du secteur.

Plusieurs gouvernements provinciaux et territoriaux ont mis en place des dispositifs d'intervention en cas de VFF, selon leurs propres définitions et approches, sans avoir de données fiables et généralisables et sans harmonisation avec les mesures fédérales.

Cette façon de procéder, fragmentée et discrétionnaire, entraîne plusieurs répercussions, par exemple:

- Occasion ratée de rassembler et de diffuser des connaissances et des pratiques exemplaires;
- Méconnaissance du travail des maisons d'hébergement donnant lieu à des politiques et un financement en décalage avec les besoins réels ou l'éventail de services offerts;
- Écarts importants dans le financement;
- Climat défavorable à un changement durable et à son observation dans le temps.

La violence faite aux femmes en contexte canadien

Au Canada, une femme est tuée par son partenaire ou son ancien partenaire tous les 1,5 jour en

moyenne². De 2009 à 2014, 342 000 femmes ont été victimes de violence conjugale au pays³, mais
selon

ⁱ Ce document est évolutif et les tableaux qu'il contient seront révisés périodiquement en fonction des changements qui surviendront dans les provinces et les territoires.

ⁱⁱ Le Canada a mis en place une stratégie fédérale pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe, mais sa portée se limite aux champs de compétence fédérale. Elle ne garantit donc pas que les femmes ont accès à des niveaux de service et de protection comparables dans toutes les régions du pays.

l'Enquête sociale générale de 2019, 80% des cas de violence conjugale ne seraient pas signalés à la police⁴.

En un seul jour en 2021, on a dénombré 5 357 femmes et enfants séjournant dans une maison d'hébergementⁱⁱⁱ, généralement pour fuir la violence. Cette même journée, plus de 742 femmes et enfants se sont vus refuser l'entrée d'une maison d'hébergement parce que celle-ci avait atteint sa pleine capacité⁵. Ces chiffres nous révèlent que le taux de violence familiale demeure alarmant et que la demande est plus importante que les ressources. Cependant, le problème transcende la simple question du nombre de lits disponibles.

Les maisons d'hébergement déplorent depuis longtemps les obstacles systémiques qui empêchent les femmes d'échapper à la violence et les maisons d'hébergement de leur offrir les services dont elles ont cruellement besoin. La piètre protection conférée par les lois, le manque de soutien social et d'aide au logement, un financement inadéquat, des lacunes dans la collecte et le suivi des données, la formulation alambiquée et le chevauchement de l'information sont autant d'exemples de ces obstacles. D'où les appels réitérés à une plus grande cohérence de la part des administrations et des secteurs concernés afin d'harmoniser les nombreux éléments mobiles et interconnectés qui interviennent dans la prévention et la lutte contre la VFF.

Portée de la recherche

Nous commençons par examiner les divers plans d'action en place dans les provinces et les territoires. Nous nous penchons ensuite sur les principaux aspects de la structure des maisons d'hébergement: nombre de maisons qui reçoivent un financement public, ministères qui financent les dépenses de fonctionnement, durée maximale de séjour et normes régissant les maisons d'hébergement.

Nous abordons également la question des comités d'examen des décès dus à la violence familiale. Enfin, nous passons en revue les dispositions relatives à la violence familiale que contiennent les lois sur la location résidentielle, les dispositions sur les congés dans les situations de violence familiale, de même que la présence d'une loi de Clare.

Plans d'action sur la VFF

En juin 2017, le gouvernement du Canada a annoncé une [stratégie sur la violence fondée sur le sexe](#). Un certain nombre de provinces et de territoires ont indépendamment mis en œuvre une forme de plan d'action ou d'initiative liée à la VFF ou à la violence familiale.

À l'heure actuelle, le gouvernement du Canada n'a aucun plan d'action national contre la VFF.

Cependant, en juin 2017, il a fait l'annonce d'une [stratégie pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe](#), mais sa portée se limite aux champs de compétence fédérale. Cette stratégie ne garantit donc pas que les femmes ont accès à des niveaux de service et de protection

ⁱⁱⁱ Au Canada, selon les provinces et les territoires, on désigne les établissements d'hébergement pour les victimes de violence faite aux femmes par les termes «maison d'hébergement», «refuge pour femmes» ou «maison de

transition». Dans le présent document, le terme «maison d'hébergement» désigne l'ensemble des établissements d'hébergement pour les victimes de violence faite aux femmes.

comparables dans toutes les régions du pays. Plusieurs provinces et territoires ont toutefois mis en place un plan d'action ou une initiative contre la violence faite aux femmes ou la violence familiale.

Selon l'Organisation des Nations Unies, les plans d'action nationaux sont des outils indispensables, car ils permettent aux pays de coordonner les mesures de prévention et d'intervention à l'égard de la VFF sous toutes ses formes. Ils établissent un cadre cohérent et une ligne de conduite stratégique à long terme qui tiennent compte de ses causes profondes, qui renforcent les systèmes d'intervention connexes (y compris les systèmes juridiques), qui affinent le système de responsabilisation et qui allouent les ressources nécessaires⁶.

Parmi les 14 recommandations présentées dans le Manuel pour les plans d'action nationaux sur la violence faite aux femmes de l'Organisation des Nations Unies [EN ANGLAIS SEULEMENT], certaines affirment que pour être efficaces, les plans d'action nationaux doivent:

- reconnaître que les victimes de violence familiale sont principalement des femmes et que l'inégalité entre les genres en est la cause profonde;
- faire appel à la participation tangible des organismes communautaires;
- affecter des ressources budgétaires suffisantes;
- garantir la cohérence des lois et des politiques applicables;
- faire état des activités de collecte de données et de recherche;
- comprendre des mécanismes de surveillance et d'évaluation⁷.

En 2013, Hébergement femmes Canada (anciennement le Réseau canadien des maisons d'hébergement pour femmes) a publié ses [arguments en faveur d'un plan d'action pancanadien contre la violence faite aux femmes](#). Dans ce rapport, HFC arrive à la conclusion générale que les services d'intervention en matière de VFF sont fragmentés et souvent inaccessibles, et que bon nombre de politiques, textes législatifs et stratégies en vigueur au Canada ne sont pas coordonnés, se contredisent ou ont des conséquences négatives imprévues⁸. On y constate également que certaines provinces ont mis en place des plans d'action prometteurs dont le Canada pourrait s'inspirer pour établir un Plan d'action national contre toutes les formes de VFF (PAN sur la VFF/VFG).

Le tableau ci-dessous contient des liens vers les principaux plans d'action provinciaux et territoriaux contre la violence faite aux femmes et la violence familiale, ainsi que vers des plans axés sur des groupes ou des formes de VFF en particulier. Certains de ces plans d'action ne sont plus en vigueur, mais il s'agit des plus récentes versions disponibles.

Tableau I. Plans d'action, initiatives et stratégies contre la violence faite aux femmes des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux

	Nom du PA /du cadre /de l'initiative sur la VFF ou la VC	PA pour des communautés spécifiques / Formes de VFF
Canada	<p>Stratégie contre la violence fondée sur le sexe (2019)</p> <p>Déclaration commune pour un Canada sans violence fondée sur le sexe (2011)</p>	<p>L'égalité des genres: Un pilier pour la paix – Plan national d'action du Canada pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité pour 2017-2022</p> <p>Plan d'action national 2021 pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ autochtones disparues et assassinées: Mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ autochtones</p>
Alberta	<p>Family Violence Hurts Everyone: A Framework to End Family Violence in Alberta (2013)</p>	<p>Preventing Violence Against Women and Girls</p> <p>Commitment to End Sexual Violence Alberta's Plan for Promoting Healthy Relationships and Preventing Bullying (2014)</p> <p>Addressing Elder Abuse in Alberta – A Strategy for Collective Action (2010)</p>

<p>Colombie-Britannique</p>	<p>Coroners Recommendations Working Group (CRWG) - A Review of Intimate Partner Violence Deaths 2010-2015 Action Plan (2017)</p> <p>A Vision for a Violence Free BC: Addressing Violence Against Women in British Columbia (2015)</p> <p>British Columbia's Provincial Domestic Violence Plan: First Annual Report (2015)</p> <p>Provincial Domestic Violence Plan (2014)</p>	<p>Accessibility 2024 (2014)</p> <p>- Together to Reduce Elder Abuse – B.C.'s Strategy (2013)</p> <p>- ERASE (Expect Respect and A Safe Education) Bullying strategy (2012)</p>
<p>Manitoba</p>	<p>La stratégie pluriannuelle du Manitoba contre la violence conjugale (2012)</p>	
<p>Nouveau-Brunswick</p>	<p>Un monde meilleur pour les femmes: Aller de l'avant 2005-2010</p>	<p>Que faisons-nous pour contrer et prévenir la violence sexuelle au N.-B.? (2018)</p> <p>Plan du Nouveau-Brunswick pour prévenir et contrer la violence faite aux femmes et aux filles autochtones (2017 - 2021)</p> <p>- Plan du Nouveau-Brunswick pour les familles: Faire progresser l'égalité des femmes (2017)</p> <p>- Cadre stratégique pour mettre fin à la violence faite aux femmes abénaquises au Nouveau-Brunswick (2008)</p>
<p>Terre-Neuve-et-Labrador</p>	<p>Working Together for Violence-Free Communities: 2015-2019 Prevention of Violence Action Plan</p>	<p>Minister's Committee on Violence Against Women and Girls. Progress Report (2018)</p>

<p>Territoires du Nord-Ouest</p>	<p>Coalition Against Family Violence: Strategic Directions in Ending Family Violence in the NWT (2018)</p> <p>NWT Family Violence Action Plan: Phase II (2007-2012)</p> <p>- Government of the NWT Response to the NWT Action Plan on Family Violence: A Framework for Action (2003-2008)</p>	<p>Creating Safe Communities for Older Adults: A Five Year Strategy for the Northwest Territories (2015 – 2020)</p>
<p>Nouvelle-Écosse</p>	<p>Standing Together to Prevent Domestic Violence: Building a provincial action plan (2019)</p> <p>Domestic Violence Action Plan Update (2012)</p> <p>- Domestic Violence Action Plan (2010)</p>	<p>Breaking the Silence: A coordinated response to sexual violence in Nova Scotia: Progress Report Year 3 (June 2016 – May 2017)</p> <p>Breaking the Silence: A coordinated response to sexual violence in Nova Scotia (2015)</p>
<p>Nunavut</p>	<p>Government of Nunavut Family Violence Prevention Framework for Action</p>	<p>Strategic Plan for Inuit Violence Prevention and Healing (2016)</p> <p>Nunavut Sexual Health Framework for Action 2012-2017 (2012)</p>
<p>Ontario</p>	<p>Ce n'est jamais acceptable: Stratégie ontarienne contre la violence sexiste (2018)</p> <p>Plan d'action ontarien contre la violence familiale Mise à jour du rapport d'étape (2012)</p> <p>- Plan d'action ontarien contre la violence familiale Mise à jour (2007)</p> <p>- Plan d'action ontarien contre la violence familiale (2004)</p>	<p>Ce n'est jamais acceptable: Plan d'action pour mettre un terme à la violence et au harcèlement à caractère sexuel Rapport d'étape 2016 – 2017</p> <p>Ce n'est jamais acceptable: Plan d'action pour mettre un terme à la violence et au harcèlement à caractère sexuel (2015)</p> <p>Pas à pas ensemble: Stratégie à long terme de l'Ontario contre la violence envers les femmes autochtones</p> <p>Le point deux ans après (2018)</p> <p>Pas à pas ensemble: La stratégie de l'Ontario contre la violence envers les femmes autochtones (2016)</p>

Île-du-Prince-Édouard	Stratégie de lutte contre la violence familiale à l'Île-du-Prince-Édouard (2015)	
Québec	Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale (2018-2023)	Ensemble pour l'égalité. Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021 (2017-21) - Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles (2016-2021)
Saskatchewan	Aucun plan formel n'existe actuellement	Saskatchewan Sexual Violence Action Plan (2019)
Yukon	Aucun plan formel n'existe actuellement	Safe at Home: A Community-Based Action Plan to End and Prevent Homelessness (2017) Outcomes and Priorities for Action to Prevent and Address Violence Against Indigenous Women and Girls (2016) Health and Social Services Strategic Plan 2014-2019 Victims of Crime Strategy (2009-2014)

Financement

Le financement est un pilier de la structure et de l'administration des maisons d'hébergement. C'est en outre l'un des aspects où l'opacité, le manque de coordination et l'absence de prise de décisions éclairées par des données probantes donnent lieu à de la confusion, des incohérences et des interventions inadéquates. Normalement, le financement est versé sous deux formes distinctes: fonds pour les dépenses de capital et fonds pour les dépenses de fonctionnement. Toutefois, la présente enquête n'entend pas broser un portrait complet des dispositifs de financement en place dans chaque province et territoire.

Les fonds pour les dépenses de fonctionnement sont administrés par un ou plusieurs ministères provinciaux ou territoriaux. Ces fonds servent à financer les «services de base» définis par les organismes gouvernementaux, ou des projets ou des programmes précis.

Les services et les programmes subventionnés par les ministères diffèrent d'une province et d'un territoire à l'autre, tout comme les montants versés, le type et la durée des ententes, l'appellation des

services et leur accessibilité, de même que les lignes directrices et les normes qui régissent les critères d'admission, la durée du séjour, la formation et la rémunération du personnel, la production de rapports, l'observation des lois, ainsi que divers autres éléments. Cette variabilité, conjuguée au manque de clarté, de transparence et de prise de décisions éclairées, en particulier à l'échelle ministérielle, entraîne de la confusion et de la frustration chez les intervenantes du secteur et nuit à l'accomplissement de leur travail.

Ces failles du système se traduisent par des ententes et des contrats de service déconnectés de la réalité, inappropriés et inadéquats. Cette situation a une incidence sur le personnel des maisons, mais aussi sur les femmes et les enfants qui y séjournent. Par exemple, les restrictions en matière d'admissibilité et le sous-financement découlent parfois d'une méconnaissance des services offerts par les maisons d'hébergement et des groupes qu'elles desservent. Du fait de ce décalage, rien ne garantit que les femmes qui fuient la violence recevront les mêmes services et soutiens d'une maison d'hébergement et d'une région à l'autre.

Tableau II. Ministères responsables du financement pour dépenses de fonctionnement, durée du séjour selon les normes provinciales ou territoriales et normes de service des maisons d’hébergement

	Ministère responsable du financement	Nombre d’établissements bénéficiant de fonds de fonctionnement ^{iv}	Durée du séjour selon les normes provinciales ^v	Normes de service des maisons d’hébergement ^{vi}
Maisons d’hébergement subventionnées par SAC	Services aux Autochtones Canada (SAC)	41 maisons, la plupart situées dans une réserve ⁹	S. O.	Lignes directrices à l’intention des centres d’hébergement/maisons de transition du Cercle national autochtone contre la violence familiale
Alberta	Ministry of Community and Social Services	30 maisons de première étape, 12 de deuxième étape, et 2 pour personnes âgées. ¹⁰	21 jours	Women’s Shelter Program Manual (gouvernement de l’Alberta, 2002) et Alberta Council of Women’s Shelters Aspirational Service Standards (2005)
Colombie-Britannique	BC Housing	68 maisons de première étape, 27 maisons d’hébergement auxiliaire et 30 maisons de deuxième étape ¹¹	30 jours	Women’s Transition Housing and Supports Program Framework (2015)

^{iv} Les chiffres présentés ici pourraient varier légèrement selon la source et la façon dont la maison d’hébergement définit ses services (maison de première étape, de deuxième étape, ou combinaison des deux). Les maisons d’hébergement subventionnées par SAC ne sont pas comptabilisées dans les données provinciales ou territoriales. Ces chiffres sont rarement publiés sur les sites Web des gouvernements.

^v Ces chiffres nous ont été fournis par les associations provinciales et territoriales de maisons d’hébergement. En raison du manque de logements sécuritaires et abordables, il arrive fréquemment qu’une prolongation de la durée de séjour soit accordée.

^{vi} Les titres pour lesquels il n’y a pas de lien ne sont pas accessibles en ligne.

^{vii} Les maisons d’hébergement subventionnées par SAC sont membres du Cercle national autochtone contre la violence familiale (CNAVF). Certaines d’entre elles sont également membres d’associations provinciales et sont également régies par les normes en vigueur dans la province.

	Ministère responsable du financement	Nombre d'établissements bénéficiant de fonds de fonctionnement ^{iv}	Durée du séjour selon les normes provinciales ^v	Normes de service des maisons d'hébergement ^{vi}
Manitoba	Ministère des Familles	10 maisons d'hébergement de première étape et 4 de deuxième étape ¹²	30 jours	Manitoba Standards Manual for Women's Shelters (2014)
Nouveau-Brunswick	Ministère du Développement social	13 maisons d'hébergement de première étape ¹³ et 5 de deuxième étape ¹⁴	30 jours	Normes et Procédures des établissements résidentiels pour adultes (2013)
Terre-Neuve-et-Labrador	Department of Health and Community Services	12 maisons d'hébergement ^{t15}	6 semaines	Provincial Transition Houses Operational Standards (2010)
Territoires du Nord-Ouest	Ministère de la Santé et des Services sociaux	5 refuges pour victimes de violence familiale ¹⁶	6 semaines	NWT Shelter Minimum Standards (2011) ^{viii}
Nouvelle-Écosse	Conseil consultatif sur la condition féminine de la Nouvelle-Écosse	12 maisons d'hébergement ^{t17}	6 semaines	Nova Scotia Standards for Member Organizations of the Transition House Association of Nova Scotia (2012)
Nunavut	Ministère des Services à la famille	5 refuges pour victimes de violence familiale ¹⁸	6 semaines	Politique Saillivik (2009)^{ix}

^{viii} Ces normes gouvernementales n'ont pas été officiellement mises en œuvre.

^{ix} Selon cette politique, les maisons d'hébergement pour les victimes de violence familiale sont tenues de conclure un accord de contribution, lequel définit les normes minimales auxquelles les maisons doivent se conformer.

	Ministère responsable du financement	Nombre d'établissements bénéficiant de fonds de fonctionnement ^{iv}	Durée du séjour selon les normes provinciales ^v	Normes de service des maisons d'hébergement ^{vi}
Ontario	Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires	96 maisons d'hébergement pour femmes ¹⁹	Aucune durée de séjour n'est spécifiée.	Normes relatives aux maisons d'hébergement pour femmes qui ont vécu la violence et Standards for Ontario Indigenous Shelters (2017)
Î.-P.-É.	Ministère des Services à la famille et à la personne	2 maisons d'hébergement pour femmes ²⁰	21 jours	Aucune norme ne régit les maisons d'hébergement.
Québec	Ministère de la Santé et des Services sociaux	109 maisons d'hébergement pour femmes ²¹	Aucune durée de séjour spécifiée.	Aucune norme ne régit les maisons d'hébergement.
Saskatchewan	Ministry of Justice	12 maisons d'hébergement ²²	6 semaines	Residential Services Act (2002) , Shelter Standards de la Provincial Association of Transition Houses and Services of Saskatchewan (2010) , et Saskatchewan First Nations Women's Shelter Standards (2018)
Yukon	Ministère de la Santé et des Affaires sociales	3 maisons d'hébergement pour femmes ²³	30 jours	Aucune norme ne régit les maisons d'hébergement.

Comités d'examen des décès

Les comités d'examen des décès dus à la violence familiale (CEDVF) sont des comités consultatifs pluridisciplinaires composés de spécialistes chargés d'étudier les décès dus à la violence familiale et d'adresser des recommandations non contraignantes aux gouvernements provinciaux en vue d'éviter d'autres décès²⁴. Ils ont pour mandat d'examiner les problèmes systémiques qui favorisent les homicides intrafamiliaux, mais ils ne déterminent pas la responsabilité criminelle des auteurs d'homicide. Leurs rapports sont souvent structurés en fonction des thèmes touchant la sensibilisation, l'information,

l'évaluation et l'intervention ou la prestation de ressources.

Il existe des CEDVF en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Grande-Bretagne et aux États-Unis. En 2002, le premier CEDVF canadien a été établi en Ontario à la suite des recommandations découlant de deux grandes enquêtes criminelles, soit celles portant sur les meurtres d'Arlene May et de Gillian Hadley²⁵. Depuis, plusieurs autres provinces ont formé leur propre comité d'examen des décès.

Tableau III. Comités d'examen des décès dus à la violence familiale

	Nom du comité	Année de création	Rapport le plus récent
Alberta	Family Violence Death Review Committee	Mai 2013 ²⁶	Family Violence Death Review Committee: Case Review Public Report #6 (mai 2018) et 2015/2016 Annual Report
Colombie-Britannique	Domestic Violence Death Review Panel (Il ne s'agit pas d'un comité permanent; ce comité se réunit seulement au besoin.)	En mars 2010, ce comité a examiné 11 homicides intrafamiliaux sélectionnés parmi les dossiers du coroner entre 1995 et 2010 et a produit un rapport à ce sujet ²⁷ . Les 8 et 9 juin 2016, le bureau des coroners de la C.-B. a convoqué un deuxième comité d'examen des décès pour étudier 100 décès attribuables à la violence conjugale survenus entre 2010 et 2015 ²⁸ .	A Report to the Chief Coroner of BC: Findings and Recommendations of the Domestic Violence Death Review Panel (mai 2010) et A Review of Intimate Partner Violence Deaths 2010-2015 (novembre 2016)

Manitoba	Comité de révision sur les décès liés à la violence familiale	Juin 2010 ²⁹	Manitoba Domestic Violence Death Review Committee Annual Report 2016/2017: Executive Summary
Nouveau-Brunswick	Comité d'examen de la mortalité liée à la violence familiale	Février 2010 ³⁰	Recommandations du Comité d'examen de la mortalité liée à la violence conjugale 2017
Terre-Neuve-et-Labrador	S. O.	S. O.	S. O.
Territoires du Nord-Ouest	S. O. ^x	S. O.	S. O.
Nouvelle-Écosse	S. O.	S. O.	S. O.
Nunavut	S. O.	S. O.	Communiqué – Recommendations by the Chief Coroner to Prevent the Domestic Violence Related Deaths 2018
Ontario	Comité d'examen des décès dus à la violence familiale	2003 ³¹	Rapport annuel 2018
Î.-P.-É.	S. O.	S. O.	S. O.

^x La Coalition contre la violence familiale réclame toutefois la mise sur pied d'un comité d'examen des décès liés à la violence familiale dans les Territoires du Nord-Ouest. CBC News, *Coalition Against Family Violence calls for death review panel*, 3 février 2016, <http://www.cbc.ca/news/canada/north/nwt-family-violence-coalition-death-review-panel-1.3432886>.

Québec	Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale	Janvier 2018 ³²	Agir ensemble pour sauver des vies (2020)
Saskatchewan	Saskatchewan's Domestic Violence Death Review Panel	Été 2016 ³³	Interpersonal Violence and Abuse: Response to the Domestic Violence Death Review 2019 May 2018 Domestic Violence Death Review Report
Yukon	S. O.	S. O.	S. O.

Lois provinciales et territoriales sur la location résidentielle

Pour les survivantes de violence familiale, quitter un partenaire violent peut être une décision difficile et souvent dangereuse. Le Comité d'examen des décès dus à la violence familiale de l'Ontario a constaté que dans 81% des cas d'homicides intrafamiliaux, le couple était séparé ou en instance de séparation³⁴. En outre, bien des survivantes sont confrontées à l'insécurité financière. Il leur faut souvent payer une pénalité pour résilier un bail en cours, ce qui peut les empêcher de quitter leur environnement toxique. Certaines lois provinciales sur la location résidentielle permettent aux locataires victimes de violence familiale de mettre prématurément fin à leur bail pourvu qu'elles en avisent le locateur environ un mois à l'avance au moyen de la documentation requise. Les gouvernements provinciaux ont instauré ces mesures législatives pour aider les victimes à se sortir de situations de violence sans écopier en outre d'une pénalité financière.

Tableau IV. Dispositions relatives à la violence familiale dans les lois provinciales et territoriales sur la location résidentielle

	Dispositions des lois sur la location résidentielle
Alberta	En août 2016, le projet de loi 204, the Residential Tenancies (Safer Spaces for Victims of Domestic Violence) Amendment Act , Termination of Tenancy (Domestic Violence) Regulation, et Amendments to the RTA Ministerial Regulation ont été adoptés ³⁵ . Ces changements permettent aux locataires victimes de violence familiale de mettre fin à leur location résidentielle de manière anticipée sans les pénalités financières habituelles. Pour ce faire, il faut obtenir du gouvernement un certificat confirmant les motifs de résiliation en présentant soit une ordonnance du tribunal, soit une déclaration professionnelle certifiée. Les locataires doivent utiliser ce certificat pour donner un préavis d'au moins 28 jours à leur propriétaire, mais doivent continuer à payer le loyer pendant la période de préavis ³⁶ .
Colombie-Britannique	<p>Selon les modifications à la Residential Tenancy Act entrées en vigueur en décembre 2016³⁷, une locataire peut mettre fin à une location à durée déterminée avant la fin du terme si elle doit quitter le logement pour se protéger ou protéger ses enfants de la violence familiale. Elle doit faire confirmer son admissibilité par un vérificateur tiers autorisé à l'aide du formulaire Ending Fixed-Term Tenancy Confirmation Statement. La locataire doit remettre ce formulaire rempli et signé au propriétaire, accompagné d'un préavis écrit d'un mois. Les locataires sont tenues de payer le loyer jusqu'à la fin de la période de préavis, mais pas les mois de loyer supplémentaires ni les frais de relocation du propriétaire³⁸.</p> <p>Le 29 mai 2020, le projet de loi M206, Residential Tenancy Amendment Act³⁹, est entré en vigueur. La modification donne aux locataires la possibilité de mettre fin à leur bail à durée déterminée si le fait de rester dans l'unité locative constitue une menace pour leur sécurité. Elle élargit les dispositions existantes en matière de violence familiale et donne à une locataire exposée à la violence à caractère sexuel d'un colocataire ou d'un voisin le droit de rompre son bail afin de pouvoir déménager dans un logement plus sécuritaire⁴⁰. Le projet de loi 11 est entré en vigueur en juillet 2021. Il met notamment à jour la <i>Loi sur le droit de la famille</i> et la <i>Loi sur la location à usage d'habitation</i> pour s'assurer que la définition de la violence familiale ne dépend pas de l'intention personnelle de l'agresseur de causer ou non du tort.</p>
Manitoba	<p>Les modifications apportées en 2011 à la Loi sur la location à usage d'habitation stipulent qu'une locataire peut mettre fin à un bail si, en raison de violences familiales ou de harcèlement, elle craint pour sa sécurité ou celle de son enfant à charge si la location se poursuit⁴¹. La locataire doit donner au locateur un avis de résiliation d'au moins une période de paiement du loyer et un certificat signé par la Direction des services aux victimes de Justice Manitoba (l'autorité désignée), confirmant qu'il existe des motifs de résiliation de la location⁴².</p> <p>En juin 2019, le projet de loi 19, Loi modifiant la Loi sur la location à usage d'habitation, a reçu la sanction royale⁴³. Il élargit la loi pour inclure la violence sexuelle et simplifie la procédure pour établir qu'il y a eu violence ou harcèlement, de sorte que certaines personnes agissant dans le cadre de leur profession ou de leur emploi peuvent fournir une déclaration confirmant qu'il y a eu violence ou harcèlement⁴⁴.</p>
Nouveau-Brunswick	La Loi sur la location de locaux d'habitation du Nouveau-Brunswick a été mise à jour en juin 2020 pour permettre la résiliation prématurée d'un bail en raison d'une situation de violence familiale. ⁴⁵ Un communiqué de presse de Service

	Nouveau-Brunswick explique les mécanismes permettant d'obtenir une résiliation anticipée du bail : une ordonnance d'intervention d'urgence, une ordonnance du tribunal ou une déclaration de vérification ⁴⁶ .
Terre-Neuve-et-Labrador	Le projet de loi 15, An Act to Amend the Residential Tenancies Act, a reçu la sanction royale fin mai 2018 ⁴⁷ permet aux locataires victimes de violence familiale de mettre fin à un contrat de location à durée déterminée de manière anticipée sans pénalité en fournissant au directeur des locations résidentielles une ordonnance du tribunal telle qu'un engagement de ne pas troubler l'ordre public ou une déclaration d'une autorité désignée indiquant qu'elle pense que la locataire ou l'enfant qui vit avec elle est victime de violence familiale ⁴⁸ . Les autorités désignées comprennent les médecins, les infirmières, les travailleuses sociales, les psychologues, les agents de police et les personnes employées par une agence ou une organisation reconnue par la direction de la location à usage d'habitation ⁴⁹ .
Territoires du Nord-Ouest	Le 31 août 2015, les T.N.-O. ont adopté le projet de loi 42, Loi modifiant la Loi sur la location des locaux d'habitation , qui permet aux victimes de violence familiale détenant une ordonnance de protection d'urgence ou toute autre ordonnance d'un tribunal faisant état d'une situation de violence familiale de mettre fin à leur convention de location. L'ordonnance de protection doit être en vigueur au moment où la locataire demande la résiliation du bail. Le régisseur peut, par ordonnance, résilier la location si la demande satisfait aux critères établis. La locataire doit alors remettre l'ordonnance de résiliation au propriétaire dans les 30 jours suivant le prononcé de celle-ci et elle doit quitter le logement locatif dans les 30 jours qui suivent ⁵⁰ .
Nouvelle-Écosse	Depuis le 16 septembre 2013, date à laquelle la Residential Tenancy Act in Nova Scotia a été modifiée, les victimes de violence familiale peuvent faire appel aux services aux victimes du ministère de la Justice provincial pour résilier un bail d'un an ou d'une durée déterminée sans avoir à payer une pénalité si elles présentent un préavis d'un mois ⁵¹ . La locataire doit en outre remettre au locateur un document confirmant l'existence de motifs justifiant la résiliation en raison d'une situation de violence familiale au plus tard 60 jours après que le directeur des services aux victimes a produit ce document ⁵² .
Nunavut	La Loi sur la location des locaux d'habitation du Nunavut ne contient aucune disposition particulière concernant la résiliation prématurée d'un bail en raison d'une situation de violence familiale.
Ontario	La Loi de 2016 sur le Plan d'action contre la violence et le harcèlement sexuels , entrée en vigueur le 8 septembre, modifie la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation de manière à réduire la période d'avis de résiliation de convention de location pour les survivantes de violence à caractère sexuel et familiale ⁵³ . La locataire peut maintenant résilier son bail sur présentation d'un préavis de 28 jours si elle croit qu'elle ou un enfant qui réside avec elle pourrait être exposé à un préjudice ou à des blessures si elle ou l'enfant continue de résider dans le logement locatif. La locataire doit remettre au locateur un avis de résiliation de la location donné par la locataire par crainte de violence à caractère sexuel ou familiale et de mauvais traitements (formulaire N15), ainsi qu'une déclaration de la locataire – violence à caractère sexuel ou familiale et mauvais traitements ou une ordonnance d'un tribunal ⁵⁴ .
Î.-P.-É.	La Rental of Residential Property Act de l'Î.-P.-É. ne contient aucune disposition particulière concernant la résiliation prématurée d'un bail en raison d'une situation de violence familiale.

Québec	<p>Selon le Code civil du Québec, une locataire peut résilier le bail en cours si, en raison de la violence d'un conjoint ou d'un ancien conjoint ou en raison d'une agression à caractère sexuel, sa sécurité ou celle d'un enfant qui habite avec elle est menacée⁵⁵. La locataire doit présenter au locateur un avis de résiliation accompagné d'une attestation d'un officier public selon laquelle la résiliation du bail constitue une mesure de nature à assurer la sécurité de cette dernière ou celle d'un enfant qui habite avec elle. La résiliation prend effet deux mois après l'envoi d'un avis au locateur ou un mois après l'envoi d'un tel avis lorsque le bail est à durée indéterminée ou de moins de 12 mois⁵⁶.</p>
Saskatchewan	<p>Le projet de loi 67, An Act to Amend The Victims of Interpersonal Violence Act and Residential Tenancies Act, 2006, adopté en avril 2017, permet à une locataire de résilier une convention de location à terme fixe sur présentation d'un préavis de 28 jours si elle ou des membres de sa famille sont victimes de mauvais traitements de la part d'un autre occupant ou d'un ancien occupant du logement. Elle doit présenter aux services aux victimes une ordonnance d'un tribunal ou une déclaration d'un professionnel (travailleur social, psychologue, infirmière autorisée, agent de police, etc.) afin d'obtenir un document confirmant qu'il y a un risque pour la sécurité et doit remettre ce document accompagné d'un avis de résiliation de location à terme fixe donné au locateur pour cause de violence interpersonnelle⁵⁷.</p>
Yukon	<p>La Loi sur les rapports entre locateurs et locataires en matière résidentielle du Yukon ne contient aucune disposition particulière concernant la résiliation prématurée d'un bail en raison d'une situation de violence familiale. Toutefois, en avril 2016, l'Opposition officielle (le caucus du NPD) a déposé une motion à la Chambre pour que celle-ci fasse pression sur le gouvernement du Yukon afin qu'il modifie sa <i>Loi sur les rapports entre locateurs et locataires en matière résidentielle</i> de manière à ce que les victimes de violence familiale puissent résilier prématurément un bail sans écoper d'une pénalité et qu'elles puissent rayer le nom de leur agresseur du bail⁵⁸. Cependant, rien n'indique que le gouvernement a apporté les modifications demandées.</p> <p>En 2018, le gouvernement du Yukon a publié un document intitulé «What if Domestic Violence Affects my Tenancy?» Il fournit aux personnes survivantes des directives sur la façon de mettre fin à une location, de négocier de nouvelles conditions, ainsi que d'autres ressources et informations sur le logement⁵⁹.</p>

Congés payés et non payés

Les travaux de l’Australian Domestic and Family Violence Clearinghouse, qui s’est associé au milieu syndical en 2011 pour mener une étude révolutionnaire sur la prévalence et l’incidence de la violence familiale en milieu de travail, sont l’un des principaux facteurs qui ont contribué au mouvement de reconnaissance de la nécessité d’accorder des congés payés dans les situations de violence familiale. Les percées réalisées par l’Australie ont motivé le Congrès du travail du Canada et l’Université Western Ontario à réaliser une étude nationale semblable en 2014. Les données canadiennes ont révélé que pour un tiers des victimes de violence familiale, cette situation avait nui à leur capacité de se rendre au travail; que pour la moitié des victimes, cela avait continué sur leur lieu de travail; et que pour la grande majorité, cela avait eu des répercussions sur leur rendement professionnel. Les survivantes de violence familiale ont souvent besoin de prendre des congés imprévus pour obtenir des soins médicaux, une ordonnance de protection ou de l’aide juridique, ou pour trouver un logement sécuritaire pour leur famille. La menace de chômage et d’insécurité financière peut empêcher de nombreuses femmes de quitter une relation toxique⁶⁰. En 2016, le Manitoba est devenu la première province à établir des congés avec protection de l’emploi pour les survivantes de violence familiale et à leur offrir ainsi des mesures de soutien social et une sécurité d’emploi accrues⁶¹.

Tableau V. Congés payés et non payés protégés par des lois provinciales et territoriales pour les survivants de violence familiale

	Disposition législative garantissant le congé en cas de violence familiale	Payé ou non payé	Durée totale du congé protégé
Canada	Oui ⁶²	5 jours payés, restant impayé⁶³	10 jours par année civile ⁶⁴
Alberta	Oui ⁶⁵	Non payé ⁶⁶	10 jours par année civile ⁶⁷
Colombie-Britannique	Oui⁶⁸	Non-payé⁶⁹	10 jours non consécutifs, et une deuxième option allant jusqu'à 15 semaines consécutives ⁷⁰
Manitoba	Oui ⁷¹	5 jours de congé payé, le reste non payé ⁷²	10 jours consécutifs ou non consécutifs et 17 semaines consécutives suppl. par période de 52 semaines ⁷³

Nouveau-Brunswick	Oui ⁷⁴	<u>5 jours payés, restant impayé</u> ⁷⁵	10 jours à utiliser de manière intermittente ou continue, et jusqu'à 16 semaines en une seule période continue, les cinq premiers jours étant payés ⁷⁶
Terre-Neuve-et-Labrador	Oui ⁷⁷	<u>3 jours payés, restant impayé</u> ⁷⁸	3 jours de congé payé et 7 jours de congé non payé ⁷⁹
Territoires du Nord-Ouest	Oui (au 1 ^{er} janvier 2020) ⁸⁰	<u>5 jours payés, restant impayé</u>	10 jours et jusqu'à 15 semaines par année civile
Nouvelle-Écosse	Oui ⁸¹	<u>3 jours payés, restant impayé</u> ⁸²	10 jours consécutifs ou non consécutifs, jusqu'à 16 semaines sans interruption ⁷⁰
Nunavut	Non	N/A (Proposé: <u>10 jours payés, restant impayé</u>) ⁱ	N/A (Proposé: <u>10 jours</u>) ⁱⁱ
Ontario	Oui ⁸³	5 jours de congé payé, le reste non payé ⁸⁴	10 jours et 15 semaines suppl. par année civile ⁸⁵
Î.-P.-É.	Oui ⁸⁶	3 jours de congé payé, le reste non payé ⁸⁷	10 jours
Québec	Oui ⁸⁸	2 jours payés, restant impayé ⁸⁹	26 semaines par période de 12 mois ⁹⁰
Saskatchewan	Oui ⁹¹	5 jours payés, restant impayé ⁹²	10 jours par période de 52 semaines ⁹³
Yukon	Non	S. O.	S. O.

ⁱProposé par le Syndicat des employés du Nunavut dans sa préparation d'un nouvel accord avec le gouvernement du Nunavut au début de 2019. Extrait de <https://nunatsiaq.com/stories/article/union-nunavut-government-start-talks-on-new-salaire-avantage-accord/>. Les pourparlers sont en cours en juin 2019. Extrait de <https://www.neu.ca/en/news/gn-bargaining-update-4-june-2019-gn-employees>.

ⁱⁱ *Ibid.*

Tableau VI. Législation sur la divulgation de la violence interpersonnelle (loi de Clare)

	Statut législatif
Alberta	En vigueur La loi sur la divulgation pour protéger contre la violence domestique (loi de Clare) a reçu la sanction en octobre 2019 et est entrée en vigueur le 1er avril 2021, à la suite de consultations sur la mise en œuvre de la loi de Clare en 2020.
Colombie-Britannique	Le projet de loi M 217 - 2019: Loi de 2019 sur la divulgation de la violence interpersonnelle (loi de Clare) a été présenté en tant que projet de loi d'initiative parlementaire en mai 2019, mais n'est pas passé en deuxième lecture.
Manitoba	Le Parti progressiste-conservateur du Manitoba s'est engagé à mettre en œuvre une loi de Clare dans le discours du Trône de novembre 2019
Nouveau-Brunswick	
Terre-Neuve-et-Labrador	Adopté mais toujours en attente de proclamation en 2022 Le projet de loi 6: Loi concernant la divulgation de renseignements en vertu d'un protocole de divulgation de la violence interpersonnelle (Loi de Clare) a été déposé le 4 novembre 2019 et a reçu la sanction le 6 décembre 2019.
Territoires du Nord-Ouest	
Nouvelle-Écosse	
Nunavut	
Ontario	Le projet de loi d'initiative parlementaire 274, Loi de 2021 sur la divulgation de la violence entre partenaires intimes , a été présenté le 1^{er} avril 2021 pour devenir la Loi de Clare de l'Ontario . Une motion pour une deuxième lecture a été rejetée par un vote différé de 34 contre 15 le 14 avril 2021 .
Île-du-Prince-Édouard	
Québec	
Saskatchewan	En vigueur La loi de Clare a été mise en œuvre pour la première fois au Canada en Saskatchewan. Elle a reçu la sanction royale en mai 2019 et est entrée en vigueur en Saskatchewan le 29 juin 2020. La GRC de la Saskatchewan a initialement refusé de participer , ralentissant la mise en œuvre dans les zones rurales sous leur autorité policière, mais ils ont aligné leurs règlements internes pour permettre la participation en mars 2021 .

Mot de la fin

Même si l'information présentée dans ce document est loin d'être exhaustive, les tableaux qu'il contient montrent clairement que les femmes fuyant la violence n'ont pas accès aux mêmes niveaux de service et de protection partout au pays.

Par exemple, si l'on examine les congés accordés en cas de violence familiale, la population de l'Ontario et du Manitoba a droit à cinq jours de congé payé, alors que celle de l'Île-du-Prince-Édouard a droit à trois jours et celle du Québec à deux jours. La main-d'œuvre de l'Alberta et de la Saskatchewan, de même que les effectifs de compétence fédérale, ont droit seulement à des congés non payés. La population des autres provinces et territoires, quant à elle, n'a droit à aucun congé en cas de violence familiale. Fait intéressant, la Nouvelle-Zélande a adopté en juillet 2018 une loi selon laquelle toute personne victime de violence familiale a droit à 10 jours de congé payé⁹⁴. Depuis le 1^{er} août 2018, les Australiennes et les Australiens ont droit à cinq jours de congé sans solde⁹⁵. En Nouvelle-Zélande comme en Australie, ces dispositions sont en vigueur dans l'ensemble du pays.

Par ailleurs, les politiques et les programmes varient grandement d'une province et d'un territoire à l'autre. Cependant, l'analyse de ces politiques et programmes sortait du cadre de notre enquête. En revanche, cette dernière a mis en évidence à quel point il est difficile de brosser un portrait précis des mesures en place et de colliger de l'information à jour et pertinente.

Compte tenu de l'étendue de notre pays et de l'importance de veiller à ce que les politiques et les pratiques (1) répondent aux intersections de la vie des femmes qui amorcent un important tournant dans leur vie et (2) reconnaissent les besoins des personnes marginalisées par le système et la société, Hébergement femmes Canada continuera de réclamer haut et fort la création d'un Plan d'action national sur la violence faite aux femmes.

NOTES

¹ ONU Femmes, *Handbook for National Action Plans on Violence Against Women*, 2012, <http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/handbook-for-nap-on-vaw.pdf>

² Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation (2022). «1 woman or girl killed every 1.5 days, mostly by men» (infographie). Mis à jour le 4 avril 2022. Tiré de (17) Canadian Femicide Observatory on Twitter: «During January, February & March 2022... 1 woman or girl killed every 1.5 days, mostly by men. Thousands more women & girls continue to experience violence at the hands of men. #ThisIsCanada #CallItFemicide <https://t.co/OiOjngdnuB>» / Twitter [x/2015001/article/14244/tbl/tbl06-fra.htm](https://twitter.com/17CFO/article/14244/tbl/tbl06-fra.htm).

³ Statistique Canada, Shana Conroy. «La violence conjugale au Canada, 2019» (article). Mis à jour le 6 octobre 2021. Tiré de [La violence conjugale au Canada, 2019 \(statcan.gc.ca\)](https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/82-625-x/2021001/article/00001-eng.htm)

⁴ *Ibid.*

⁵ Statistique Canada, Dyna Ibrahim. «Les établissements d'hébergement canadiens pour les victimes de violence, 2020-2021» (article). Publié le 12 avril 2022. Tiré de [Les établissements d'hébergement canadiens pour les victimes de violence, 2020-2021 \(statcan.gc.ca\)](https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/82-625-x/2022001/article/00001-eng.htm)

⁶ Réseau canadien des maisons d'hébergement pour femmes, *The Case for a National Action Plan on Violence*

Against Women, 2013, p. 8, <http://endvaw.ca/wp-content/uploads/2015/10/The-Case-for-a-National-Action-Plan-on-VAW.pdf> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

⁷ ONU Femmes, *Handbook for National Action Plans on Violence Against Women*, 2012, <http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/handbook-for-nap-on-vaw.pdf> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

⁸ Réseau canadien des maisons d'hébergement pour femmes. *Ibid.*, p. 6 et 39.

⁹ Gouvernement du Canada, Services aux Autochtones Canada, *Programme pour la prévention de la violence familiale*, avril 2018, <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1100100035253/1533304683142>.

¹⁰ CISION. (2010). «Governments of Canada and Alberta invest in Alberta women's shelters.» Tiré de <https://www.newswire.ca/news-releases/governments-of-canada-and-alberta-invest-in-alberta-women-s-shelters-841569400.html>

¹¹ BC Housing, *Women's Transition Housing and Supports Program*, <https://www.bchousing.org/housing-assistance/women-fleeing-violence/womens-transition-housing-supports>. Les données ventilées ont été fournies par la BC Society of Transition Houses

¹² Gouvernement du Manitoba, Secrétariat à la condition féminine, *Programme de prévention de la violence familiale*, <https://www.gov.mb.ca/msw/fvpp/index.fr.html>.

¹³ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Développement social, *Maisons de transition pour les femmes victimes de mauvais traitements*, https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services_renderer.14436.Transition_Houses_for_Abused_Women.html.

¹⁴ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Égalité des femmes, *Logements de deuxième étape pour les femmes et les enfants*, https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/femmes/Prevention_de_la_violence_et_partenariats_communautaires/content/Logements_de_deuxieme_etape_pour_les_femmes_et_les_enfants.html.

¹⁵ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Health and Community Services, *Transition Houses of Newfoundland and Labrador*, <https://www.health.gov.nl.ca/health/findhealthservices/transition.html>.

¹⁶ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, *NWT Family Violence Shelters*, mai 2018, <https://www.hss.gov.nt.ca/sites/hss/files/family-violence-shelters-brochure.pdf>.

¹⁷ Transition House Association of Nova Scotia, *Find a Shelter*, <http://thans.ca/get-help/find-a-shelter>.

¹⁸ Gouvernement du Nunavut, ministère des Services à la famille, *Violence familiale*, <https://www.gov.nu.ca/fr/bienvenue-sf/information/violence-familiale>.

¹⁹ Ontario Association of Interval & Transition Houses, *About OAITH*, <http://www.oaith.ca/about-oaith/about-oaith.html>.

²⁰ Comité d'action du premier ministre sur la prévention de la violence familiale de l'Île-du-Prince-Édouard, *Services d'urgence*, 31 janvier 2017, <http://www.stopfamilyviolence.pe.ca/index.php3?number=1017066&lang=F>.

²¹ Renseignement extrait de la base de données interne d'HFC et confirmé par les associations de maisons d'hébergement du Québec

²² Gouvernement de la Saskatchewan, *Interpersonal Violence and Abuse Programs – Transition Houses*, <http://www.saskatchewan.ca/residents/justice-crime-and-the-law/victims-of-crime-and-abuse/interpersonal-violence-and-abuse-programs#transition-houses>.

²³ Gouvernement du Yukon, *Refuges pour femmes*, <https://yukon.ca/en/legal-and-social-supports/domestic-abuse-support/find-womens-shelter>.

²⁴ Canadian Domestic Homicide Prevention Initiative, *DVDRC Committees*, 2016, <http://cdhpi.ca/dvdrc-committees>.

²⁵ Cross, P., *What do Domestic Violence Death Review Committees do?*, juillet 2017, <https://lukesplace.ca/what-do-domestic-violence-death-review-committees-do/>.

²⁶ Gouvernement de l'Alberta, Human Services, *Family Violence Death Review Committee*, 2018, <http://www.humanservices.alberta.ca/departement/family-violence-death-review-committee.html>.

²⁷ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Ministry of Public Safety and Solicitor General, Coroners Service, *Report to the Chief Coroner of British Columbia – Findings and Recommendations of the Domestic Violence Death Review Panel*, mai 2010, http://www.learningtoendabuse.ca/sites/default/files/death-review-panel-domestic-violence_0.pdf.

²⁸ British Columbia Coroners Service, *BC Coroners Service Death Review Panel – A Review of Intimate Partner*

Violence Deaths 2010-2015, novembre 2016, <https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/birth-adoption-death-marriage-and-divorce/deaths/coroners-service/death-review-panel/intimate-partner-violence2010-2015.pdf>.

²⁹ Gouvernement du Manitoba, *Mise sur pied d'un comité de révision sur les décès liés à la violence familiale*, 16 juin 2010, <http://news.gov.mb.ca/news/index.html?item=8880>.

³⁰ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Comité d'examen de la mortalité liée à la violence familiale*, <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/jsp/application-de-la-loi-et-inspections/content/services-coroners/comite-examen-de-la-mortalite-liee-a-la-violence-familiale.html>.

³¹ Bureau du coroner en chef, Province de l'Ontario, *Comité d'examen des décès dus à la violence familiale – Rapport annuel 2016*, septembre 2017, https://www.mcscs.jus.gov.on.ca/sites/default/files/content/mcscs/docs/2016%20DVDR%20Annual%20Report%20Accessible%20%28FRENCH%29_0.pdf.

³² Canadian Domestic Homicide Prevention Initiative. "DVDR Committees" Retrieved from: <http://cdhpi.ca/dvdr-committees>

³³ Gouvernement de la Saskatchewan, *Domestic Violence Death Review Final Report Released*, mai 2018, <https://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2018/may/24/domestic-violence-death-review-report>.

³⁴ Western University Centre for Research & Education on Violence against Women & Children, *Domestic violence – is there a risk of death?*, <http://makeitourbusiness.ca/warning-signs/domestic-violence-is-there-a-risk-of-death>.

³⁵ Gouvernement de l'Alberta, Ressources. (2019). «Safer spaces for victims of domestic violence.» Tiré de <https://open.alberta.ca/publications/residential-tenancies-safer-spaces-for-victims-of-domestic-violence-amendment-act>

³⁶ Gouvernement de l'Alberta. «Consumer Tips: Safer Spaces for Victims of Domestic Violence – Residential Tenancies Act.» Tiré de <https://open.alberta.ca/dataset/b065c67a-531e-4487-b2ff-efd6765f9c04/resource/784c12fd-6e51-457f-9584-43cce5a2bb88/download/rta-safer-spaces.pdf>

³⁷ Gouvernement de la Colombie-Britannique. (2016). «Residential Tenancies News.» Tiré de <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/housing-tenancy/residential-tenancies/news>

³⁸ Gouvernement de la Colombie-Britannique, *Family Violence or Long-Term Care*, 2017, <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/housing-tenancy/residential-tenancies/ending-a-tenancy/ending-a-tenancy-in-special-circumstances/family-violence-or-long-term-care>.

³⁹ Landlord BC (2020 juin). «Ending Tenancy Due to Household Violence.» Tiré de <https://landlordbc.ca/ending-tenancy-due-to-household-violence/>

⁴⁰ Gouvernement de la Colombie-Britannique. (2017). «Family Violence or Long-Term Care.» Tiré de <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/housing-tenancy/residential-tenancies/ending-a-tenancy/ending-a-tenancy-in-special-circumstances/family-violence-or-long-term-care>

⁴¹ Gouvernement du Manitoba, *Portes ouvertes: Une publication de la Direction de la location à usage d'habitation*, janvier 2012, https://www.gov.mb.ca/cca/rtb/ot/rtbnewsletters/opendoor_jan2012_issue24.fr.pdf.

⁴² Gouvernement du Manitoba, *Direction de la location à usage d'habitation – Avis de résiliation – Avis donné par un locataire – Convention de location de durée déterminée*, 2015, https://www.gov.mb.ca/cca/rtb/ot/gbook/s7noticeoftermination_nbyt-fixedtermten10.fr.html.

⁴³ Assemblée législative du Manitoba. (2019). «État des projets de loi.» Tiré de <https://www.gov.mb.ca/legislature/business/bills.fr.html>

⁴⁴ Assemblée législative du Manitoba. (2019). «Projet de loi 19 – Loi modifiant la loi sur la location à usage d'habitation.» Tiré de <https://web2.gov.mb.ca/bills/41-4/b019f.php>

⁴⁵ Assemblée législative du Nouveau-Brunswick (2019). «Projet de loi 20 – Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation» Tiré de <https://www.gnb.ca/legis/bill/FILE/59/3/Bill-20-f.htm>

⁴⁶ Service New Brunswick (2019). «Les victimes de violence peuvent maintenant résilier leur bail de façon anticipée» Tiré de <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communiqu2020.06.0379.html>

⁴⁷ House of Assembly Newfoundland and Labrador. (2019). «Progress of Bills.» Tiré de <https://www.assembly.nl.ca/HouseBusiness/Bills/ga48session3/>

⁴⁸ House of Assembly of Newfoundland and Labrador. (2019). «Progress of Bills, Third Session.» Retrieved from <https://www.assembly.nl.ca/HouseBusiness/Bills/ga48session3/bill1815.htm>

⁴⁹ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. (2018). «Residential Tenancies Act Changes Aim to Improve Province's

Rental Environment.» Tiré de <http://www.releases.gov.nl.ca/releases/2018/servicenl/0517n01.aspx>

⁵⁰ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, *Residential Tenancies Act changes*, 2015, <https://www.justice.gov.nt.ca/en/2015/08/residential-tenancies-act-changes>.

⁵¹ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, *Tenants Facing Domestic Violence*, 2013, https://novascotia.ca/just/victim_Services/tenant_facing_domestic.asp.

⁵² Family Law Nova Scotia, *Ending a Lease Early – Domestic Violence Certificates*, 2014, <https://www.nsfamilylaw.ca/family-violence/ending-lease-early-domestic-violence-certificates>.

⁵³ Gouvernement de l'Ontario, *Information for Tenants: Sexual Violence a Harassment Action Plan*, 2015, https://news.ontario.ca/mma/en/2015/10/sexual-violence-and-harassment-action-plan-residential-tenancies-act-amendments-1.html?_ga=2.31461630.1118252775.1527258685-1884463837.1527015102.

⁵⁴ Social Justice Tribunals Ontario, *New notice allows victims of sexual and domestic violence to end tenancy in 28 days*, 2016, <http://www.sjto.gov.on.ca/lrb-september-8-2016-new-notice-allows-victims-sexual-domestic-violence-end-tenancy-28-days>.

⁵⁵ Ministère de la Justice du Québec, *La résiliation d'un bail résidentiel en raison de violence conjugale ou d'agression sexuelle*, 2017, <https://www.justice.gouv.qc.ca/victimes/violence-conjugale/la-resiliation-dun-bail-residentiel-en-raison-de-violence-conjugale-ou-dagression-sexuelle>.

⁵⁶ Ministère de la Justice du Québec, *La résiliation de bail en raison de violence conjugale ou sexuelle*, https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais_/centredoc/publications/victimes/DEP-resiliation-bail.pdf.

⁵⁷ Gouvernement de la Saskatchewan, *How to End a Fixed Term Tenancy Agreement*, <https://www.saskatchewan.ca/residents/justice-crime-and-the-law/victims-of-crime-and-abuse/interpersonal-violence-and-abuse-programs#how-to-end-a-fixed-term-tenancy-agreement>.

⁵⁸ Yukon NDP Caucus, *Yukon NDP motion to help domestic violence victims access stable housing gets legislative backing*, 2016, http://www.yukonndpcaucus.ca/motion_to_help_domestic_violence_victims_access_stable_housing_gets_legislative_backing.

⁵⁹ Government of Yukon. (2019). "What if domestic violence affects my tenancy." Retrieved from <https://yukon.ca/en/what-if-domestic-violence-affects-my-tenancy>

⁶⁰ Wathen, C. N., J. C. D. MacGregor, B. J. MacQuarrie, et le Congrès du travail du Canada, *Peut-on être en sécurité au travail quand on ne l'est pas à la maison? Premières conclusions d'une enquête pancanadienne sur la violence conjugale et le milieu de travail*, London, Ontario, Centre for Research & Education on Violence Against Women and Children, 2014, http://www.learningtoendabuse.ca/sites/default/files/DVWork_Survey_Report_2014_FR.pdf.

⁶¹ Gouvernement du Manitoba, *Congé en cas de violence familiale*, 2018, https://www.gov.mb.ca/labour/standards/doc_domestic_violence_leave_factsheet_fr.html.

⁶² Gouvernement du Canada, *Projet de loi C-63: Loi no2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2017 et mettant en œuvre d'autres mesures*, 14 décembre 2017, <http://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/42-1/projet-loi/C-63/sanction-royal>.

⁶³ Harris, Kathleen, «Liberals move to give survivors of domestic violence paid leave», CBC News, 12 août 2018, <https://www.cbc.ca/news/politics/liberal-leave-domestic-violence-1.4779480>.

⁶⁴ Gouvernement du Canada, *Projet de loi C-63*.

⁶⁵ Gouvernement de l'Alberta, *Domestic violence leave*, <https://www.alberta.ca/domestic-violence-leave.aspx>.

⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁸ Gouvernement de la Colombie-Britannique, *Bill M 235 — 2017: Employment Standards (Domestic Violence Leave) Amendment Act, 2017*, 2017, <https://www.leg.bc.ca/parliamentary-business/legislation-debates-proceedings/40th-parliament/6th-session/bills/first-reading/m235-1>.

⁶⁹ *Ibid.*

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ Gouvernement du Manitoba, *Feuilles de renseignements – Congé en cas de violence familiale*, 5 juin 2018, https://www.gov.mb.ca/labour/standards/doc_domestic_violence_leave_factsheet_fr.html.

⁷² *Ibid.*

⁷³ *Ibid.*

⁷⁴ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Projet de loi 44: Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*, 2018, **Etat des lieux de la violence familiale au Canada**

<http://www.gnb.ca/legis/bill/FILE/58/4/Bill-44-f.htm>.

⁷⁵ CBC News, *New Brunswick announces 5 days of paid leave for domestic violence victims*, 29 juin 2018, <https://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/domestic-violence-paid-leave-new-brunswick-1.4728534?cmp=rss>.

⁷⁶ *Ibid.*

⁷⁷ House of Assembly Newfoundland and Labrador. (2018). «Bill 32 - An Act To Amend The Labour Standards Act.» Tiré de <https://www.assembly.nl.ca/HouseBusiness/Bills/ga48session3/bill1832.htm>

⁷⁸ *Ibid.*

⁷⁹ *Ibid.*

⁸⁰ CBC News. (2019, 12 décembre). «Paid domestic violence leave part of N.W.T. employment act starting next year.» Tiré de <https://www.cbc.ca/news/canada/north/domestic-leave-nwt-1.5394753>

⁸¹ Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, *Bill No. 107 – An Act to Amend Chapter 246 of the Revised Statutes, 1989, the Labour Standards Code, Respecting Leaves of Absence* 2018, https://nslegislature.ca/legc/bills/63rd_1st/3rd_read/b107.htm.

⁸² Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. (2019). «Employment Rights: Leaves from Work.» Tiré de <https://novascotia.ca/lae/employmentrights/leaves.asp#domestic-violence>

⁸³ Gouvernement de l'Ontario, *Congé en cas de violence familiale ou sexuelle*, 21 décembre 2017, <https://www.ontario.ca/document/your-guide-employment-standards-act-0/domestic-or-sexual-violence-leave>.

⁸⁴ *Ibid.*

⁸⁵ *Ibid.*

⁸⁶ Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard, *Bill 116 – An Act to Amend the Employment Standards Act (No. 3)*, 2018, http://www.assembly.pe.ca/bills/pdf_first/65/3/bill-116.pdf.

⁸⁷ *Ibid.*

⁸⁸ Assemblée nationale du Québec, *Projet de loi n° 176: Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation famille-travail*, 2018, <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2018C21F.PDF>.

⁸⁹ CNESST, *Victimes de violence conjugale ou à caractère sexuel*, Tiré de <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/conditions-travail/conges/situations-particulieres/victimes-violence-conjugale-caractere-sexuel>

⁹⁰ *Ibid.*

⁹¹ ⁸⁰ Gouvernement de la Saskatchewan, Publications Centre, *Chapter 31 – The Saskatchewan Employment (Interpersonal Violence Leave) Amendment Act, 2017*, 2017, <http://publications.gov.sk.ca/details.cfm?p=88403>.

⁹² *Ibid.*

⁹³ *Ibid.*

⁹⁴ Roy, Eleanor Ainge, 'A huge win': New Zealand brings in paid domestic violence leave, *The Guardian*, 26 juillet 2018, <https://www.theguardian.com/world/2018/jul/26/new-zealand-paid-domestic-violence-leave-jan-logie>.

⁹⁵ Gouvernement de l'Australie, Fair Work Ombudsman, *Family & domestic violence leave*, <https://www.fairwork.gov.au/leave/family-and-domestic-violence-leave>.